

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20h00**

Nombre de conseillers

en exercice: 27

Présents: 23**Pouvoirs : 3****Votants: 26**

Présents : MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole BUTAUD, M, Jean-François CREVAT, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL M. Jacques BERGERET, Mmes Bénédicte GAULARD, Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE, Nathalie BARDE, MM Laurent MALLET, Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, Mme Nathalie NEEL, M. Pascal CATHAU

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Géry PALCZYNSKI	Donne pouvoir à	Noël CHEYNET
Sylvain CLAME	Donne pouvoir à	Michel DESPRAT
Jean-Luc MASSON	Donne pouvoir à	Marcel BABAD

Absents : Antoine SAMOU

Secrétaire : Catherine BALANDRAS.

Délibérations :

1. Modification de la délibération portant délégation du conseil municipal au maire : le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions (majorité des suffrages exprimés) DECIDE** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal des attributions ci-dessus énoncées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, **FIXE** la limite de la délégation n°2 à 15.000,00 €, **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ; **PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
2. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le centre de gestion de l'Ain le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) DECIDE D'approuver** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ; **D'autoriser** Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
3. Avenant à la convention de partenariat avec la médiathèque départementale pour prendre en compte la circulation des fonds documentaires entre les bibliothèques en réseau : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) VALIDE** les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale ; **AUTORISE** le Maire à la signer
4. Désignation d'un nouveau suppléant pour la représentation communale au sein de la maison des jeunes et de la culture : le Conseil municipal **par 16 voix pour (majorité des suffrages exprimés) ELIT** Noël CHEYNET pour assurer les fonctions de membre suppléant du conseil municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture.
5. Approbation du CRAC de la ZAC du Bret et des Prés de Villard : le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention (majorité des suffrages exprimés) APPROUVE** le CRAC de l'année 2017 de la ZAC du Brêt et des Prés de Villard, dans les termes ci-dessus rappelés ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
6. Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un groupe scolaire : le Conseil municipal, **par 18 voix pour, et 8 voix contre (majorité des suffrages exprimés) AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un groupe scolaire sur le terrain SOUS LES PRÉS DE VILLARS.
7. Versement de subventions exceptionnelles à différentes associations : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) VOTE** les subventions susmentionnées qui seront affectées à l'article 6574 dument provisionné ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
8. Sollicitation de subventions : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) DECIDE** de demander la subvention au Conseil Départemental pour l'animation à la bibliothèque dans les conditions ci-dessus exposées ; **DECIDE** de demander une dotation de 6 croix pour le Carré Militaire au Souvenir Français dans les conditions ci-dessus exposées ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20h00**

9. **Création d'une régie d'avances services généraux** : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** CREE une régie de recettes Services Généraux dans les conditions suivantes :
- Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Finances de la mairie de Reyrieux. Cette régie est destinée à faciliter l'avance de certaines dépenses pour lesquelles le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service. Article 2 : Cette régie est installée au service Finances de la commune de Reyrieux, Mairie, 105 grande rue à Reyrieux. Article 3 : La régie fonctionne toute l'année. Article 4 : La régie avance les produits suivants : Acquisitions sur internet de biens matériels et immatériels (logiciels, mises à jours, certificats), petit matériel d'équipement ou matériel spécifique indisponible auprès des fournisseurs habituels ou présentant un meilleur rapport en terme de coût ou pour lesquels le paiement par mandat administratif n'est pas accepté ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service. Acquisitions pour l'ensemble des services auprès des fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif (livres, petit matériel d'équipement, ebooks, multimédias, carburants) ou pour lesquels le délai de création de compte fournisseur est incompatible avec les besoins du service. Frais afférents aux ordres de mission ou déplacements des agents dans le cadre de leurs fonctions (carburant, frais de repas, frais de stationnement, frais de péage) sur ordre de mission ; des élus dans les limites fixées par l'article L2123-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales Article 5 : Le mode de paiement sera la carte bancaire. Le montant maximum par achat est fixé à 500 €. Le montant disponible sur le compte de dépôt au trésor est fixé à 2000 €
- Article 6 : Le régisseur doit déclarer au comptable public assignataire la totalité des avances et des pièces justificatives, dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 ci-avant et au moins tous les 30 jours, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction. Article 7 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable public assignataire. Article 8 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur sera soumis à cautionnement Article 9 : Le régisseur titulaire verra son RIFSEEP augmenté du montant annuel équivalent à l'indemnité de responsabilité, dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination, en fonction du barème arrêté par le Ministre du Budget Article 10 : Messieurs le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à instituer et prendre les arrêtés individuels nécessaires.
10. **Suppression de régies de recettes** : régie de recettes de la garderie du mercredi ; complément a la délibération 6 du 14 mai 2018 clôturant la régie des TAP : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** **SUPPRIME** régie de recettes de la garderie municipale du mercredi à compter du 17 septembre 2018; **SUPPRIME** les comptes de dépôts de la régie de recettes de la garderie municipale du mercredi et des TAP à compter du 17 septembre 2018; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à instituer et prendre les arrêtés individuels nécessaires.
11. **Garantie d'emprunt consentie à Alliade habitat pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux** (Nathalie CARON ne prend pas part au vote) le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**
- Article 1 : L'assemblée délibérante de Mairie de Reyrieux **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 268 023 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 6 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer VEFA de 26 logements située Lieu dit VEISSIEUX LE BAS à Reyrieux.
- Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :
- Ligne du Prêt 1
- | | |
|---|--|
| Ligne du Prêt : | PLUS |
| Montant : | 599 504 euros |
| Si sans préfinancement : Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision : | **** « Double révisabilité » (DR), |

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20h00**

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
---------------------------------------	---

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	575 372 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI 789 167 euros
Montant :	
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle,
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER 396 718 euros
Montant :	
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20h00**

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	--

Ligne du Prêt 5

Montant :	PLS 433 564 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 6

Montant :	PLS FONCIER 473 698 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil **AUTORISE** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

12. **Recours à des agents non titulaires :** Le Conseil municipal, par **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** **DECIDE** de procéder à la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 8h hebdomadaires en temps scolaire, Alinea 3-1 accroissement temporaire d'activité ; **DIT** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune.
13. **Mise en commun d'agents de police municipale pour des actions communes de " contrôle route " sur les communes de TREVOUX et REYRIEUX :** le Conseil municipal, par **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** **APPROUVE** les termes de la convention de mise en commun d'agents de police municipale pour des actions

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20h00**

communes de « contrôle route » sur les communes de Trévoux et Reyrieux, annexée à la présente ; **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente

14. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès d'une association : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** ; **CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Espace Talançonnais
15. Règlement intérieur du personnel communal : le Conseil municipal, **par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération; **PRECISE** que les jours d'autorisation d'absence exceptionnels seront comptés de manière calendaires et consécutifs à dater du 1^{er} jour posé,; **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune ; **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
16. Communications :
 1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).
 2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (Délibération du 20 juin 2014)
 3. Informations diverses.

Séance levée 23h05 Vu par Nous,

Jacky DUTRUC, Maire de la commune de REYRIEUX (Ain), pour être affiché le 24/09/2018 à la porte de la Mairie.(Annule et remplace le compte-rendu sommaire affiché le 21/09/2018)

